

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du jeudi 22 septembre 2022**Nos réf. : **JD/ASO**

**L'An deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **selze septembre deux mil vingt-deux** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,  
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,  
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOY Eric, M.  
DELMARRE Vincent, M. DESPRINGRE Maxime, Mme DEVADDERE Cécile, M. HENNERON  
Laurent, , Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme. TRANCHANT Amandine,  
Mme DECALF Katya a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine,  
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à M. SEINGIER Patrice,  
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration à M. DUCOURANT Vincent,  
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France  
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme ODEN Catherine  
M VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DEVOS Joël

**Secrétaire de Séance :** M. MAZIERES Mark,

**Effectif du Conseil Municipal :** 26

Présents en séance : **19**

Absents : **7 dont 7 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

**DÉLIBÉRATION N° 037-2022**

**OBJET : Travaux en régie Année 2022 - Détermination du taux horaire de main d'œuvre du personnel des services techniques**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune réalise en régie un certain nombre de travaux d'investissement, 8 agents assurent ces travaux :

- 2 Techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 Agent de maîtrise principal
- 2 Agents de maîtrise
- 2 Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Considérant que l'achat de matériaux, la location éventuelle d'engins et la main d'œuvre sont comptabilisés en section d'investissement par opération d'ordre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le taux horaire de la main d'œuvre servant de base au coût des travaux en régie.

Celui-ci est établi sur la base du coût réel annuel de chaque agent concerné ramené au nombre d'agents qui assurent ces travaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

- DE DETERMINER le taux horaire à : 23.63 euros

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES